



N° 36090-2017/1-ACTS/ DES

Date du : 29 septembre 2017

Rapport de présentation

OBJET : Rapport sur la délibération approuvant le règlement intérieur des écoles primaires publiques en province Sud

PJ : un projet de délibération

Le projet de délibération proposé aux votes des élus a pour objectif l'approbation du règlement intérieur des écoles publiques en province Sud qui fixe les droits et obligations de tous les membres de la communauté éducative. Plus précisément il définit les mesures éducatives, à la disposition des équipes éducatives pour la gestion de la discipline à l'école.

- i. Le règlement intérieur des écoles publiques en province Sud, les mesures éducatives actions et sanctions.

La direction de l'éducation gère plus de 100 écoles qui accueillent chaque jour plus de 20600 enfants. Plus de 1200 personnels et près de 35000 parents d'élèves participent également à l'éducation de ces enfants. La province Sud dispose d'une compétence éducative qui lui a permis récemment de mettre en place la tenue commune. Cette même compétence permet d'organiser les règles de vie des élèves qui concourent à un climat scolaire de qualité. C'est la raison pour laquelle, l'actuel règlement intérieur des écoles a été élaboré il y a 5 ans. Il figure dans les cahiers de liaison des élèves et il contient une annexe dans laquelle sont inscrites les sanctions (page 9). Cette première initiative a permis l'émergence d'un cadre très général en matière de sanctions à l'école. Toutefois, il convient à présent de renforcer cette première démarche pour plusieurs raisons :

- une demande répétée des représentants des personnels de disposer d'un document de travail encadrant plus précisément les pratiques ;
- la nécessité d'encadrer et de sécuriser juridiquement, par une délibération, les pratiques des personnels et de pouvoir répondre aux demandes d'explications des parents d'élèves ;
- la nécessité de développer une approche éducative pour remédier aux manquements du règlement intérieur tout en préservant une dimension coercitive le cas échéant, conformément aux attentes définies dans la délibération n°88 du 16 décembre 2016 et dans la délibération n°106 du 15 janvier 2016 portant sur le projet éducatif ;
- la mise en place, plus formelle et plus précise, d'une gradation des possibilités offertes dans le cadre des réponses aux manquements au règlement intérieur.

II. La démarche développée pour la rénovation du règlement intérieur

La révision du règlement intérieur proposée au vote des élus de la province Sud a fait l'objet d'une longue concertation. L'écriture du projet de délibération a été réalisée par un groupe de travail constitué de représentants des personnels, de directeurs d'écoles, d'enseignants, d'une psychologue scolaire et d'inspecteurs de l'enseignement primaire.

Les évolutions ont ensuite été soumises à d'autres directeurs d'écoles, enseignants et parents d'élèves membres des APE sur Nouméa et sur le reste de la province Sud. Après validation par l'exécutif de la province Sud de ce premier travail, les fédérations de parents d'élèves, bien que non représentées dans l'enseignement primaire, ont également été consultées. Il en va de même pour les communes qui ont répondu favorablement à notre invitation. Ce travail a été présenté en CTP – enseignement et a reçu un avis favorable, avant de faire l'objet d'une proposition à la commission de l'enseignement.

L'ensemble de ce processus a demandé plus de 20 réunions et s'est étalé sur 9 mois.

III. Les principaux objectifs de cette évolution

- la mise en place, systématique, d'une démarche éducative permettant à l'élève de s'approprier progressivement les règles de l'école prévues dans le règlement intérieur ;
- un meilleur encadrement des pratiques des personnels et une sécurisation pour l'ensemble des membres de la communauté éducative ;
- une harmonisation des pratiques dans les écoles de la province Sud : mise à disposition des directeurs d'un guide de référence comportant l'ensemble des mesures éducatives rapportées à des situations types ;
- une stabilisation des éléments contenus dans le règlement intérieur pour un traitement équitable des enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de la province Sud ;
- un renforcement des droits et des devoirs des membres de la communauté éducative, élèves, parents et personnels, pour un climat scolaire plus serein et une communication plus facile entre les acteurs.

IV. La communication sur le nouveau règlement intérieur et son appropriation par les professionnels et les parents

Au regard de l'importance du sujet évoqué et des modifications pratiques attendues, il est nécessaire de prévoir une communication officielle de la province à destination des parents d'élèves, celle-ci contiendra deux volets :

- une communication réalisée par les directeurs d'écoles auprès des parents après la rentrée scolaire pour l'expliquer probablement pendant la semaine des parents à l'école qui sera avancée de plus d'un mois cette année (du 23 au 27 avril 2018) ;
- une communication assurée par la province après l'adoption du projet de délibération puis à la rentrée avec la distribution d'un flyer indiquant les attendus du nouveau règlement intérieur.

Ce flyer précisera également l'ensemble des actions mises en place pour l'amélioration du climat scolaire notamment :

1. la mise en place de la tenue commune dans les écoles ;
2. la mise en place du programme « *Ecole du dialogue* », spectacle et formation pour plus de 4000 enfants, basé sur la communication bienveillante ;

3. l'extension du dispositif spécifique pour les élèves présentant des troubles du comportement qui a doublé sa capacité d'accueil ;
4. l'engagement de plus de 30 écoles dans « Innov Ecole » pour expérimenter des modes de fonctionnement spécifiques ;
5. les formations spécifiques pour les personnels sont désormais déployées sur ce sujet et organisées par la province en partenariat avec les communes et le gouvernement ;
6. la création d'une cellule « climat scolaire » à la direction de l'éducation.

La prise en charge du nouveau règlement intérieur des écoles doit également être assurée par les personnels concernés. Ainsi :

- les directeurs d'école auront tous suivi une session de formation avant la fin de l'année 2017 ;
- les directeurs d'école présenteront le nouveau règlement intérieur aux enseignants lors de la semaine de pré-rentrée ;
- une réunion spécifique sera organisée après la rentrée, dans chaque école, pour que les parents puissent avoir une information complète sur le sujet.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.